

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.08.24_07**

Le vingt-quatre août deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC – Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Natacha BLANC-GONNET (pouvoir à Florence CHATELIER) - Monsieur CARRABIN André (pouvoir à Monsieur Pascal DUMONT).

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :
Le 18/08/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Rapporteur : François RIEU

OBJET : APPROBATION DU PROJET « INSTALLATION DE 14 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la délinquance, les vols et les incivilités se multiplient sur la Commune, et que le développement de la base de loisirs augmente aussi les problèmes.

Plusieurs plaintes ont été déposées à la gendarmerie sans poursuites judiciaires, faute de retrouver les individus responsables.

Le montant des réparations suite aux dégradations ne cesse de croître ce qui impacte le budget communal pour cause de dépenses imprévues.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation de caméras de vidéoprotection est devenue indispensable pour dissuader et éviter les dégradations, vols et incivilités futures et ainsi retrouver quiétude et sérénité dans la commune.

Une rencontre avec la gendarmerie a été effectuée permettant d'exposer le projet d'installation de 14 caméras de vidéoprotection.

Aussi, il convient donc de programmer les travaux suivants :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Installation de 14 caméras de vidéoprotection	30 506.00 €	Subvention Etat – FIPD	39 % sur la base de 30 506.00€ HT	11 897.34 €
TOTAL HT	30 506.00 €			
TVA	6 101.20 €	TOTAL subventions attendues		11 897.34 €
		Autofinancement de la Commune dont TVA		24 709.86 €
TOTAL TTC	36 607.20 €	TOTAL TTC		36 607.20 €

Où cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Installation de 14 caméras de vidéoprotection ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **36 607.20 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** à l'Etat une subvention de **11 897.34 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
 Et de la publication, le

A GRIGNON, le 24 Août 2020

Le Maire,
 François RIEU.

